Quarantième Année — No 62. Mercredi 12 Août 1925 Bureaux: rue de la Serre, 58

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE
· SUISSE ·

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS: Un an / Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèques postaux IV b 426

PARAISSANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS
Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal
ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES
suisses 30 ct., offres et demandes de places 20 ct. la ligne, étrangères 35 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance

A propos des offices de conciliation.

Un juriste et sociologue de la Suisse allemande, le Dr Hans Born, vient de publier à la librairie académique Paul Haupt, de Berne, une étude complète des offices de conciliation. A part quelques regards jetés sur l'étranger, son étude se borne aux milieux indusriels de notre pays. Et cette étude, où les faits et les expériences tiennent une place dominante, au lieu d'une théorie toujours précaire, est intéressante à examiner, au moment ou des offices cantonaux de conciliation ont été institués par la nouvelle loi sur les fabriques. Jusque là, et à part les tribunaux de prud'hommes, chargés des conflits individuels, il existait fort peu de cantons ou de villes qui eussent, en Suisse, institué des offices de conciliation permanents et obligatoires. Son étude, écrite dans un allemand très clair, mérite donc de retenir l'attention de ceux qu'intéressent les problèmes du travail industriel et qui cherchent, dans cette complexe et délicate matière, une conciliation avantageuse de tous les intérêts, ceux du capital, ceux d'une saine direction et ceux du personnel, employés et ouvriers.

***

Il se passa fort peu de temps, après la brutale suppression des corporations par la Révolution française, avant que des organes de conciliation fussent établis en France. Déjà en 1806, un Conseil de Prud'hommes était institué à Lyon. Sans doute, il connaissait des différends juridiques plutôt que des conflits économiques, moins aigus à cette époque. Il mérite cependant d'être cité comme une première tentative de régler pacifiquement les conflits professionnels. Plus tard, un industriel de Nottingham, Mundella, réussit à instituer une commission permanente et mixte, chargée, non pas de résoudre, mais de prévenir les conflits professionnels. La défiance des ouvriers lui rendit la besogne ardue; il y réussit, à force de ténacité et de loyauté. Sa Chambre paritaire se réunissait tous les trimestres, pour examiner les problèmes qui se posaient à l'industrie du tricotage et de la ganterie. Système intéressant, en ce qu'il prévient, au lieu d'avoir à guérir. Et nous sommes en 1860... Cinq ans plus tard, un autre Anglais, Kettle, de Nottingham, établit un système d'arbitrage qui, modifié par l'expérience de cinquante ans, a conduit aux offices de conciliation actuels.

On voit que la conciliation des conflits du travail, telle que nous l'envisageons et l'appliquons aujourd'hui, repose sur une expérience plus ancienne qu'on ne le croit communément. Cette conciliation, dans ses diverses formes, dans les aspects multiples qu'elle prend selon les régions, M. Born l'étudie dans tous les cantons, sous l'ancien régime et sous le régime actuel, celui de la loi sur les fabriques, de 1914. Il montre les trois systèmes en vigueur: le système paritaire de Neuchâtel, Genève, Soleure, Zurich, Appenzell, Rh. Int., St-Gall, Grisons, Schaffhouse, Zoug et Thurgovie, le système des offices neutres, tels que Bâle-Ville le possède seule en Suisse, et le système mixte, celui de Berne et des autres cantons, où un collège de juges neutres est assisté d'experts choisis dans la profession, à moins que le président, chargé de compétences très étendues, n'exerce à lui seul la première instance judiciaire. Il serait trop long d'entrer dans les détails de ces divers modes d'organisation et d'exposer, dans chaque système, la procédure établie. Les lecteurs de ce petit volume y trouveront la plus abondante documentation.

***

Comme on pouvait s'y attendre, l'auteur de cette étude expose le système de la conciliation libre, sans intervention officielle, telle qu'elle existe dans l'imprimerie. Comme d'autre part, les défauts de toute institution officielle ne lui ont pas échappé (ils sont, comme le savent bien nos industriels, dans la compétence médiocre des instances officielles, peu au courant des conditions de la production et de la vente; ils sont aussi dans cette fâcheuse tendance à partager la poire en deux sans enquête technique suffisante, pour en finir) il montre une préférence très nette pour l'organisation d'instances conciliatrices à l'intérieur de la profession, par l'active coopération des associations d'industriels. Ces associations ont assez montré, pendant la guerre et la crise de chômage, leurs capacités économiques et administratives; de plus en plus, les pouvoirs publics les consultent et s'appuient sur elles. Il est certain que, du chaos où l'industrie se trouve plongée, dans tous les Etats producteurs, des corporations émergent petit à petit, avec une volonté nette et un programme toujours plus précis. C'est sur elles qu'il faut compter pour résoudre les problèmes de la production et ceux du travail, sans l'intervention des pouvoirs publics,. Car, si bienfaisante qu'elle ait été, dans la période de l'individualisme industriel, l'action des pouvoirs publics n'a pu, dans ce domaine très complexe, constituer qu'un palliatif. Là comme ailleurs, l'avenir est aux grandes associations professionnelles.

P. Ds

L'enregistrement des marques collectives au point de vue international.

II.

Allemagne.

En 1911, l'Allemagne ne possédait encore aucune disposition légale visant la protection des marques collectives. A vrai dire, elle autorisait tous les industriels germaniques à apposer sur leurs produits, pour en attester l'origine, l'aigle impérial. Mais cette marque nationale était alors la seule marque collective reconnue en Allemagne, et il est bien certain que l'article 7 bis était, dans la pensée de ses auteurs, destiné à protéger avant tout des marques d'un usage moins général.

La loi allemande du 31 mars 1913 contient, en revanche, des dispositions précises relatives aux marques collectives proprement dites. Elles se résument comme suit:

Le droit de faire enregistrer des marques collectives, c'est-à-dire des marques destinées à distinguer les produits qui sortent des établissements exploités par les membres d'une collectivité appartient aux associations jouissant de la personnalité civile et poursuivant un but industriel, ainsi qu'aux personnes juridiques du droit public.

Le droit à une indemnité qui appartient à l'association en cas d'emploi illicite de la marque collective comprend aussi le dommage causé à l'un de ses membres. Enfin les marques collectives de l'étranger seront protégées en Allemagne si la réciprocité de traitement est garantie par un avis publié dans le *Bulletin des lois de l'Empire.*

Le législateur allemand admet donc au bénéfice des dispositions concernant les marques collectives non seulement les groupements professionnels possédant la personnalité juridique, mais encore ce qu'on appelle parfois les corporations de droit public (provinces, communes, districts, etc.)

La réciprocité de traitement dont dépend la protection des marques étrangères est une réciprocité *diplomatique.* En effet, elle doit être expressément constatée dans le *Bulletin des lois de l'Empire.*

Au surplus, la réciprocité n'a rien à voir dans le régime unioniste. Il suffit qu'un pays signataire ait légiféré sur les marques collectives, pour qu'aussitôt les ressortissants des autres pays contractants soient admis à bénéficier de ces prescriptions. Tel est le sens de l'article 7 bis.

Belgique.

La loi du 31 mars 1898 sur les Unions professionnelles dispose que l'Union professionnelle peut déposer et posséder des marques de fabrique ou de commerce pour l'usage individuel de ses membres en se conformant aux prescriptions de la loi du 1er avril 1879 sur les marques. L'Union est seule propriétaire de la marque. Elle en permet l'usage à ses membres, aux conditions de son règlement et sous son contrôle, sans qu'il puisse en résulter un bénéfice pour elle.

Les seules collectivités admises à déposer des marques collectives en Belgique sont ainsi les Unions professionnelles que la loi définit ainsi: des associations formées exclusivement pour l'étude, la protection et le développement de leurs intérêts professionnels, entre personnes exerçant dans l'industrie, le commerce, l'agriculture ou les professions libérales à but lucratif soit la même profession ou des professions similaires, soit le même métier ou des métiers qui concourent à la fabrication des mêmes produits. Cette réglementation, assez étroite, répond-elle en tous points à l'article 7 bis de la Convention d'Union? On peut en douter, et il semble que la loi du 31 mars 1898 n'a qu'une portée exclusivement interne et n'est pas applicable aux collectivités ou plus exactement aux unions professionnelles non belges.

Brésil.

Le règlement du 19 décembre 1923 pour l'exécution du décret No. 16 264 portant création de la Direction générale de la propriété industrielle autorise en son article 87 les syndicats et collectivités industrielles ou commerciales à faire usage de marques qui désignent et distinguent les produits de leur fabrication ou de leur commerce, à la condition qu'ils se soumettent aux prescriptions et formalités édictées dans la législation en vigueur. C'est à peu près le système belge.

Cuba.

Il faut mentionner ici la loi cubaine du 16 juillet 1912 créant un timbre ou une bande de garantie nationale pour les tabacs exportés. L'usage de ces timbres et bandes est obligatoire pour tout fabricant de tabacs, de cigares et de tabacs à cigarettes qui est établi dans la République cubaine et se voue à l'exportation de ces produits. Il existe donc à Cuba une marque nationale obligatoire pour toute une catégorie de fabricants exportateurs. Mais il va sans dire que la loi du 16 juillet 1912 ne peut être considérée comme suffisante au regard de l'article 7 bis du Traité d'Union, puisqu'elle n'institue pas la protection des marques collectives proprement dites, créées par les collectivités déposantes, mais qu'elle impose simplement aux fabricants d'une industrie déterminée l'obli-

gation de munir leurs produits destinés à l'exportation d'une sorte de certificat d'origine. C'est là quelque chose d'assez différent de la marque collective véritable qui est destinée principalement à distinguer et à protéger les produits d'un groupement professionnel.

Danemark.

Les dispositions danoises relatives aux marques collectives sont à peu près les mêmes que celles de l'Allemagne. Elles sont contenues dans la loi du 29 avril 1913 sur la protection des marques collectives.

D'autre part, nous devons encore signaler l'ordonnance du 30 août 1906 qui prescrit que tout le beurre fabriqué au Danemark avec de la crème pasteurisée, et toute viande de porc légèrement salée d'origine danoise, qui sont exportés, doivent être munis, au lieu de fabrication, d'une marque spéciale.

Espagne.

L'article 25 de la loi espagnole du 16 mai 1902 sur la propriété industrielle prévoit que des marques collectives pourront être utilisées:

1o par les syndicats ou collectivités non commerçantes, pour distinguer les produits du travail de tous les membres du groupe;
2o par les conseils municipaux, pour les produits de leur rayon municipal;
3o par les députations provinciales, pour les produits de leur province;
4o par les particuliers, pour distinguer certains produits de contrées ou de régions déterminées.

Etats-Unis.

La législation américaine connaît la marque ouvrière qu'on appelle aussi marque de travail, que les ouvriers syndiqués apposent sur les produits sortant de leurs mains. Nous ne connaissons pas au surplus de dispositions que le législateur américain aurait édictées en application de l'article 7 bis de la Convention de l'Union.

Finlande.

La Finlande admet à la protection les marques d'associations constituées dans un des pays de l'Union pour sauvegarder les intérêts des industriels.

France.

La jurisprudence protège les marques collectives ou du moins certaines d'entre elles, pourvu que les poursuites soient intentées par des personnes faisant usage de la marque et non pas la collectivité qui l'a déposée.

En résumé, la législation française connaît:

a) les marques collectives syndicales et professionnelles;
b) la marque nationale.

Par contre, dans l'Etat actuel du droit français, il n'y aurit pas d'autres marques appartenant à une personne morale publique que la marque nationale. Les marques régionales, provinciales, communales ne pourraient jouir de la protection légale qu'à la condition de revêtir l'aspect de marques privées (et non publiques), individuelles ou syndicales.

La France ne possède pas encore de législation édictée spécialement en exécution de l'article 7 bis de la Convention d'Union, mais un projet de loi sur les marques de fabrique et de commerce a été présenté par le gouvernement à la Chambre des députés en date du 29 juillet 1924.

Un titre entier de ce projet — le titre V — traite des marques collectives dans un esprit de tous points conforme au droit conventionnel créé à Washington.

Sont déclarées habiles à posséder des marques collectives les personnes morales, Etat, départements, communes et établissements publics, ainsi que les syndicats, unions de syndicats, associations, groupements ou collectivités de producteurs, d'industriels et de commerçants pourvus d'une administration légalement reconnue et de la capacité juridique.

Les personnes morales et collectivités étrangères habiles à ester en justice dans leur pays d'origine pourront faire protéger leurs marques collectives en France à condition:

1o qu'elles rentrent dans une des catégories de collectivités visées par le législateur français;
2o qu'une protection effective équivalente (réciprocité de fond) soit accordée dans leur pays d'origine, par des conventions diplomatiques ou par la législation intérieure (réciprocité diplomatique ou légale), aux marques des personnes morales ou collectives françaises.

Grande-Bretagne.

La loi britannique du 11 août 1905 sur les marques contient à la section 62, des dispositions sur les marques collectives prévoyant l'enregistrement de marques de garantie en faveur d'associations ou de personnes se livrant à l'examen de marchandises quelconques au point de vue de leur origine, de leur mode de fabrication, de leur qualité, de leur précision ou de toute autre de leurs propriétés caractéristiques, et cela indépendamment de la question de savoir si l'association ou la personne en cause exercent un commerce se rapportant au dit examen.

Hongrie.

La loi XXII de 1921, modifiant et complétant celles sur la protection des marques, admet les marques collectives déposées par les *associations industrielles* possédant la capacité civile.

Peuvent en outre déposer des marques de ce genre: le *Trésor public* dans les manifestations de son activité industrielle; les autres personnes juridiques de *droit public.*

Il n'est pas nécessaire que les collectivités déposantes soient propriétaires d'un établissement où elles fabriquent ou mettent en vente des marchandises.

Illusions économiques et monnaie fiduciaire

I.

Nous extrayons de l'« Economiste français » un exposé très intéressant fait récemment à la Société d'économie politique de Paris, sur la question de l'inflation fiduciaire, question traitée aussi bien au point de vue général qu'au point de vue particulier de la France.

Parmi tous les phénomènes sociaux dont nous avons été les témoins au cours de ces dernières années, dit *L'Economiste français,* aucun ne frappe davantage que l'étonnante docilété avec laquelle les sujets de la plupart des Etats européens se sont résignés à subir les spoliations monétaires dont ils ont été victimes depuis la guerre. La passivité dont nos contemporains ont fait preuve à l'égard de la prolongation du régime du cours forcé, c'est-à-dire de l'arbitrage monétaire, est d'autant plus remarquable qu'ils ne se sont jamais, à aucune époque, montrés plus ardents et plus prompts à protester contre toutes injustices, véritables ou supposées, dont ils se croyaient menacés. Or presque personne ne semble se soucier de lutter et de réagir sérieusement contre le mal le plus grand après la guerre qui puisse frapper un peuple: l'inflation, et l'on se prend involontairement à penser à un homme qui, après avoir hérissé de chausse-trapes et de défenses les abords de sa maison, laisserait grande ouverte sa porte d'entrée par où le voleur viendra dérober à loisir ses biens les plus précieux.

En réalité, si nos contemporains réagissent si peu et si faiblement contre la politique de faillite monétaire poursuivie depuis des années, cette carence de l'opinion publique doit être attribuée à une méconsance profonde de la nature de la monnaie et des conséquences de l'inflation.

Parmi les illusions économiques qu'engendre le cours forcé, les unes, en effet, consistent à faire remonter à toutes sortes de causes inopérantes des phénomènes qui sont la conséquence directe et inévitable des émissions exagérées de signes monétaires. Les autres tiennent à une analyse inexacte de la nature même de l'inflation et conduisent à préconiser, pour en atténuer les effets, des panacées inefficaces ou nuisibles.

Ces illusions sont extrêmement répandues, car il est de la nature de l'esprit humain de préférer les sophismes ingénieux, déguisés sous un appareil de fausse science, à la simple et austère vérité.

Ce n'est pas un des moindres inconvénients de notre grande pitié monétaire que la question monétaire ait pu se poser devant l'opinion, car la monnaie, arbitre suprême et incorruptible de toutes les transactions humaines, devrait être placée hors de toute discussion et de toute atteinte.

Si déplorable que soit cet état de choses, il est néanmoins parfaitement explicable. L'étalon monétaire en effet, ne saurait, comme on le fait si souvent, être assimilé aux étalons de mesure physique. Car la valeur est une notion sociale, éminemment relative et qui repose, en dernière analyse, sur des éléments impondérables et mouvants: besoins, désirs, forces productives. Comme, d'autre part, le régime monétaire légal influe puissamment sur les intérêts matériels et même immatériels de tous les membres d'une communauté monétaire, il est tout naturel qu'il soit passionnément discuté. Aussi est-ce le devoir impérieux de tous ceux qui détiennent ou croient détenir une parcelle de la science économique que de chercher à se constituer les guides de cette opinion publique trop puissante et de la dissuader de s'égarer dans le royaume des séduisantes et dangeureses chimères.

Il n'y a pas lieu d'insister longuement sur les illusions de la première espèce, celles qui consistent à donner une explication erronée aux déformations des phénomènes économiques qu'engendre le cours forcé. Après une longue période de stabilité monétaire exceptionnelle, savamment entretenue par les grandes banques européennes d'émission, beaucoup d'esprits ne peuvent admettre, dans toute sa portée, la réalité cruelle de la dégradation de notre monnaie.

S'attachant obstinément à l'identité matérielle des banknotes d'aujourd'hui et de celles de naguère ou de la veille, encouragés d'ailleurs dans leur illusion par la fiction légale de l'équivalence du franc-or et du franc-papier, beaucoup de nos contemporains persistent à faire supporter aux spéculateurs et aux propriétaires la responsabilité de la hausse des produits et de la crise des loyers, à attribuer aux œuvres de ténébreux conspirateurs la hausse des devises appréciées et à s'étonner naïvement du discrédit où sont tombées les valeurs à revenu fixe. Cette foi presque touchante dans la fixité de la valeur du franc s'étend d'ailleurs à tous les milieux.

Seuls, peut-être, grâce à leurs habitudes de défiance réfléchie et à leur contact quotidien avec les réalités de la nature, nos paysans ont su se prémunir contre ces chimères, comme en font foi leur répugnance grandissante pour les placements en fonds d'Etat et l'ardeur croissante avec laquelle ils cherchent à acquérir à tout prix de la terre.

L'illusion que nous venons d'analyser brièvement présente un double inconvénient: elle incite, en premier lieu, les pouvoirs publics, soucieux de leur popularité, à traiter les maux dont nous souffrons par des remèdes parfaitement inefficaces puisqu'ils ne s'attaquent pas à la racine du mal: c'est à cette tendance que nous devons les lois sur la spéculation illicite ou sur les blés, les commissariats aux logements où à la vie chère et autres mesures ridicules.

Par ailleurs, la méconnaissance des conséquences directes de l'inflation contribue à développer une attitude de fatalisme monétaire. Si, au lieu de s'en prendre à son fournisseur de la hausse du prix des denrées, la ménagère s'en prenait tout droit au seul coupable: l'Etat; si, au lieu de déplorer la baisse soi-disant injustifiée des valeurs dites de père de famille, le petit rentier faisait porter à l'Etat la responsabilité du bouleversement qui, des titres les plus sûrs, a fait les plus aléatoires de toute la cote, il est probable que nos ministres des Finances auraient moins de facilités pour persévérer dans leurs étranges pratiques monétaires.

Venons-en maintenant aux illusions de la deuxième espèce, celles qui tiennent à une analyse inexacte de la nature même de la monnaie et de l'inflation. Sous le terme de monnaie, l'esprit humain synthétise deux entités bien distinctes: un droit de créance né d'une transaction de droit privé et un titre de créance qui peut être accompahgné ou non d'un gage matériel ou de la représentation d'un gage matériel.

Le signe monétaire n'a jamais de valeur par lui-même pour les parties qui ont conclu la transaction d'où le droit de créance monétaire à pris naissance, pas même dans le cas où le gage remis par l'acheteur est un fragment de métal précieux, car le vendeur n'a que faire de cette pièce d'or et, consciemment ou non, il a traité dans le but d'obtenir, à plus ou moins longue échéance, des produits qu'il puisse utiliser.

Informations

Avis.

Les personnes qui connaîtraient l'adresse actuelle de *Charles Girardin,* anciennement de *Goldis S. A., Bâle,* sont priées de vouloir bien nous la transmettre.

L'Information Horlogère Suisse
La Chaux-de-Fonds. Rue Léopold-Robert 32.

Douanes

Etats-Unis d'Amérique. Mouvements 16 et 17 rubis.

Selon une mise au point intervenue ces derniers jours, confirmée par la Légation de Suisse à Washington à la Chambre suisse de l'horlogerie, les mouvements 17 rubis, réglés aux 4 positions, acquittent dorénavant le droit de 45 % ad valorem, au lieu de 4,75 dollars.

Par contre, les mouvements 16 rubis, avec réglage toutes positions et les mouvements 17 rubis réglés à deux positions, mais non aux températures, continuent à être soumis au droit ad valorem de 45 % plus 4 dollars par pièce (soit la nouvelle tarification entrée en vigueur le 8 mars dernier).

Hongrie. — Réduction de l'impôt sur le chiffres d'affaires.

D'après une communication du Consulat général de Suisse à Budapest, l'impôt sur le chiffre d'affaires

(Warenumsatzteuer) perçu également sur les marchandises importées de l'étranger, a été réduit dès le 1er août courant, de 3 % à 2 % ad valorem.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Taxes et droits postaux.

En vertu de l'arrêté fédéral du 19 juin dernier, concernant la ratification de la Convention et des Arrangements conclus au Congrès postal universel de Stockholm, qui entrent en vigueur le *1er octobre 1925*, le Conseil Fédéral a fixé les nouvelles taxes et les nouveaux droits ci-après, applicables dans le service postal international à partir de la même date.

1. Le prix de vente des coupons-réponse est abaissé de 60 à *40* centimes.

2. Le droit de formalités en douane, dont le maximum peut atteindre, selon les arrangements précités, 50 centimes-or, est fixé à *20* centimes par envoi.

3. La taxe de remboursement sera de *50* cts par envoi, plus 1/2 % du montant du remboursement.

4. La taxe des mandats de poste, prévue par l'arrangement y relatif jusqu'à 30 centimes-or, plus 1/2 % de la somme expédiée, est fixée à *10* centimes et 1/2 % du montant transmis.

Les taxes des principales catégories d'envois, telles que lettres, cartes postales, imprimés, échantillons de marchandises et papiers d'affaires, ne subissent pour le moment aucune modification par rapport à celles actuelles.

Correspondance téléphonique avec l'étranger.

Jusqu'ici, la correspondance téléphonique avec le Territoire de la Sarre, par la France, était limitée, les jours ouvrables, aux périodes comprises entre 12 et 14 et 18 et 8 heures. Par suite de la mise en exploitation des circuits Bâle—Nancy—Sarrebruck, cette restriction est supprimée.

Associations professionnelles

Société suisse des commerçants.

Il résulte du 49e rapport que du 1er janvier au 31 décembre 1924, cette institution a enregistré 5423 demandes d'emploi, contre 5302 en 1923. Auprès des bureaux en Suisse ont été inscrits 2294 employés, dont 2200 Suisses et 94 étrangers; 343 apprentis, dont 304 Suisses et 39 étrangers; 552 employées (504 Suissesses et 48 étrangères), 119 apprenties, dont 99 Suissesses. Auprès des offices à l'étranger, les inscriptions de postulants ont été de 2115, contre 2109 l'année précédente.

Les dossiers des postulants inscrits fournissent les éléments pour répondre aux offres de travail, et ce n'est que subsidiairement que le bureau de placement sollicite parfois des offres spéciales de service. L'office ne saurait assez engager les postulants à apporter le plus grand soin à la rédaction de leurs offres. Dans son propre intérêt, l'employé qui envisage un changement de situation devrait recourir à l'office de placement de son organisation professionnelle. Si le bureau possédait un plus grand choix de dossiers, il pourrait mieux satisfaire les maisons qui recourent à ses services, en augmentant ainsi la faveur dont il bénéficie déjà, et le profit en rejaillirait sur l'ensemble des employés de commerce. Les offres spéciales que le service de placement doit provoquer, lorsque il ne dispose pas d'éléments suffisamment qualifiés, ces offres ne peuvent guère lui parvenir que plusieurs jours après la notification d'une vacance; elles risquent d'arriver trop tard cependant que les inscriptions régulières lui permettent d'agir sans délai. Durant l'exercice, 4442 offres spéciales ont été transmises aux maisons pour lesquelles nous cherchions du personnel.

3214 offres de travail ont été enregistrées, contre 2518 en 1923; la Suisse participe pour 431 cas à l'augmentation et l'étranger pour 265 cas.

Il a été effectué 1860 placements en 1924, contre 1933 en 1923. La progression se fut accentuée, si l'office avait disposé d'un plus grand choix de postulants qualifiés et cela tout particulièrement à l'étranger. Malheureusement les succursales de l'étranger ont dû compter avec les entraves que la plupart des pays opposent à l'immigration de la main d'œuvre. Toutes les démarches pour obtenir pour les jeunes commerçants suisses des facilités d'entrée et de séjour en pays étrangers, n'ont pas eu le succès désiré. 1022 placements ont été effectués sur 85 places étrangères (1001 placements sur 82 places étrangères en 1923). Les succursales à l'étranger y participent; Londres pour 625, Paris 215, Milan 96 et Barcelone 58 placements.

Malgré tous les efforts d'économie, il a été impossible de rétablir l'équilibre financier. Le compte d'exploitation solde par un déficit de fr. 2210,85.

(Communiqué.)

Légations et Consulats

Suisse.

Hongrie. M. Félix Parcher de Terjékfalva, ci-devant chargé d'affaires de Hongrie, a présenté au Conseil fédéral, les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du royaume de Hongrie près la Confédération suisse.

Grande-Bretagne. M. le lieutenant-colonel Ernest Marinus Proes, nommé vice-consul honoraire de Grande-Bretagne à Lugano, a été reconnu en cette qualité.

Etranger.

Costa-Rica. Le Conseil fédéral a acceptée, avec remerciements pour les services rendus, la démission de M. Alcide Chapatte, consul honoraire à San-José. La gérance intérimaire de ce consulat a été confiée à M. Jean Rudin, de Muttenz.

Portugal. M. Emile Straessli, consul général honoraire à Lisbonne, a présenté sa démission, qui a été acceptée avec remerciements pour les services rendus; la gérance provisoire du Consulat général a été confiée à M. William Klein, à Genève.

Bibliographie

Marques de fabrique horlogères, 1924 (Archives de l'Horlogerie). — Prix: fr. 6.—. Editeur: E. Magron, Bienne.

Le fascicule contenant les marques suisses et internationales peut être recommandé à tous ceux qui ont besoin d'un recueil de ce genre.

Registre du commerce

Raisons sociales.

Enregistrement:

4/VIII/25. — *Charles Bandi* (de Oberwil, Berne), nickelage, argentage et dorage de mouvements d'horlogerie, Rue Beau-Site 19, Le Locle.

Radiation:

7/VIII/25. — *Michel Pollens,* pierres fines, Vallorbe.

Faillites.

Etat de collocation.

Failli: *Fohmann Carl,* mécanicien, 18, Quai et Creux de St-Jean, Petit-Saconnex, Genève.
Délai pour action en opposition: 15 août 1925.

Brevets d'invention

Enregistrements:

Cl. 56 h, No 112023. 31 juillet 1924, 20 h. — Fusée à mouvement d'horlogerie pour projectiles d'artillerie. —

Cl. 56 h, No 112025. 21 juin 1924, 20 h. — Régulateur de fusée à mouvement d'horlogerie pour projectiles d'artillerie. — *Tavannes Watch Co. S. A.* Tavannes (Suisse). Mandataires: Imer et de Wurstemberger ci-devant E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, Genève.

Cl. 71 d, No 112039. 21 janvier 1925, 18 1/2 h. — Montre à balancier visible. — *A. Schild A.-G.* (S. A ; Ltd.), Grenchen (Suisse). Mandataire: W. Koelliker Bienne.

Cl. 71 f, No 112040. 30 janvier 1925, 20. — Anse pour boîtes de montres-bracelets. — *H. E. Allemand,* Evilard s. Bienne (Suisse) Mandataire: W. Koelliker, Bienne.

Cl. 73, No. 112041. 27 janvier 1925, 18 1/4 h. — Dispositif de suspension pour tenir les montres-bracelets de différentes formes en vue de leur réglage et vérification. — *Louis Thiébaud,* 4, Rue du Pont, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: Amand Braun succ. de A Ritter, Bâle.

Cl. 79 k. No 112048. 22 janvier 1925, 20 h. — Tour à décolleter perfectionné. — *Rossé et Affolter,* l'Essor Court (Berne, Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.

Brevet additionnel:

Cl. 71 f, No 112153 (88223). 22 janvier 1925, 20 h. — Boîte de montre. — *Manufacture des boîtes Borgel, Taubert et Fils,* 10, Rue des Pêcheries, Genève (Suisse). Mandataire: H. Chaponnière, Genève.

COTES

11 août 1925

Métaux précieux

Argent fin en grenailles	fr. 132,—	le kilo
Or fin, pour monteurs de boîtes	» 3475,—	»
» laminé, pour doreurs	» 3525,—	»
Platine manufacturé	fr. 23.40	le gr.

Boîtes or et bijouterie, Cote No 2 en vigueur dès le 5 août 1925.

	comptant		A terme	
Londres	7 août	10 août	7 août	10 août
Cuivre	62 13/16	63 5/16	63 13/16	64 3/16
Electrolytique	67 3/4	68 1/4	68 1/4	68 3/4
Etain	264 3/8	262 5/8	266 7/8	265 5/8
Plomb	37 5/8	37 5/16	36 5/8	36 1/4
Zinc	36 3/8	36 5/4	36 3/8	36 1/8
Paris	6 août	7 août	8 août	—
Platine	83.000	83.000	83.000	—
Or	14.700	14.700	14.700	—
Argent	530	530	530	—
Londres				
Or	84/11 1/2	84/11 1/2	—	—
Argent	31 15/16	31 15/16	32 —	—
New-York				
Argent	—	69 1/2	69 5/8	—

Change sur Paris . . . . . fr. 24.05

Escompte et change

			Parité en fr. suisses	Escompte %	Demande	Offre
Suisse				4 à 4 1/2		
France	100	Frs	100.—	6	24.05	24.35
Gr. Bretagne	1	Liv. st.	25.22	4 1/2	24.99	25.04
U. S. A.	1	Dollar	5.18	3 1/2	5.13	5.165
Canada	1	Dollar	5.18	—	5.13	5.165
Belgique	100	Frs	100.—	5 1/2	23.20	23.50
Italie	100	Lires	100.—	7	18.60	18.85
Espagne	100	Pesetas	100.—	5	74.—	74.60
Portugal	100	Escudos	560.—	9	24.—	28.—
Hollande	100	Florins	208.32	4	206.80	207.30
Allemagne	100	Reichsmk	123.45	9	122.40	122.80
Autriche	100	Cour.	105.—	10	72.—*	72.75*
Hongrie	100	Cour.	105.—	9	72 —*	72.50*
Tchécoslov.	100	Cour.	105.—	7	15.25	15.28
Russie	100	Roubles	266.67	—	—	—
Suède	100	Cr. sk.	138.89	5	138.20	138.70
Norvège	100	Cr. sk.	138.89	6	94.25	95.25
Danemark	100	Cr. sk.	138.89	7	116 80	117.80
Bulgarie	100	Leva	100.—	10	3.70	3.80
Roumanie	100	Lei	100.—	6	2.65	2.70
Yougoslavie	100	Dinars	100.—	6	9.175	9.275
Grèce	100	Drachm.	100.—	8 1/2	7.80	8.20
Pologne	100	Zloty	123.46	10	90 50	94.50
Turquie	1	Liv. turq.	22.78	—	2.90	3.10
Finlande	100	Mks finl.	100.—	9	12.80	13.—
Argentine	100	Pesos	220.—	6 1/2	207.50	209.—
Brésil	100	Milreis	165.—	—	59.—	63.—
Indes	100	Roupies	168.—	4	186.—	190.—
Japon	100	Yens	258.—	7,3	210.—	214.—

*) par million

Cours du diamant brut

Cours moyens des Bourses pour grosses quantités au comptant.

Diamant boort	fr. 18,50	à fr. 19,05	le karat.
Eclats de diamant pur	» 18,10	» » 18,25	»
Poudre de bruteur	» 2,50	» » —	»

(Communiqué par *Lucien Baszanger, Genève*).

Réclamations concernant la distribution du journal

Les abonnés de la «Fédération horlogère» qui auraient une réclamation à formuler au sujet de la distribution, sont priés de l'adresser au ***bureau de poste respectif*** *et non à notre Administration, chaque bureau recevant régulièrement le nombre d'exemplaires correspondant à sa liste d'abonnés.*

☛ *La poste étant responsable de la distribution du journal, n'admet d'autres réclamations que celles faites* ***directement*** *par l'abonné auprès du bureau qui le dessert.*

LIBRAIRIE-PAPETERIE
Téléphone 2.78 **HAEFELI** Téléphone 2.78
16, Rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds
TOUS ARTICLES DE BUREAUX. — REGISTRES
COPIES DE LETTRES. — PAPIER A LETTRES
CIRE A CACHETER
PAPIER D'EMBALLAGE EN TOUS GENRES
ENVELOPPES. — TIMBRES CAOUTCHOUC.

Fabrique de Réveils „LOOPING"

Portefeuilles et Réveils de voyages
Chevalets et Pendulettes en tous genres
en Galalithe-Emaux, argent, métal, Marbres et Onyx variés.
Demandez les prospectus illustrés.

G. Droz-Meylan, Cormondrèche-Neuchâtel
Téléphone 161

Diamants bruts
BOART - CARBONE
Sablonneux, Esquilles, Diamant noir pour poudre et burins
Rubis d'Orient - Saphir Montana - Grenat
Scientifique „CORUNDIA" — TERNI (Italie)
L. M. Van Moppes & Sons
LONDRES
Succursale Genève : 3298
GENÈVE, 15, Rue de Rive, 15.

Tissu métallique **"SOUPLEX"** remplace la moire
Breveté et déposé

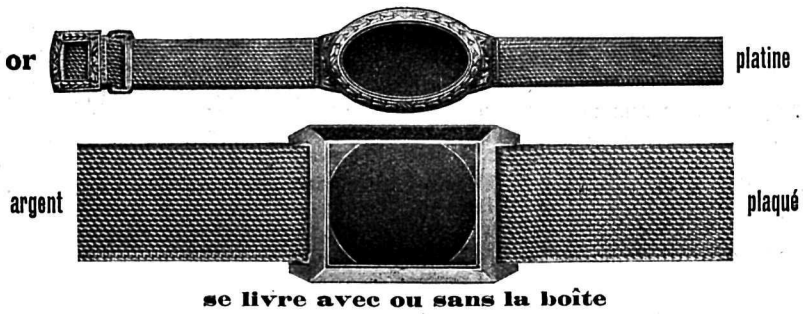

se livre avec ou sans la boîte
GAY FRÈRES à **Genève**, rue des Glacis de Rive, 12
à **Paris**, rue Christine, 2, VIe

Mandrins et plateaux magnétiques
pour tours, meuleuses planes 4088

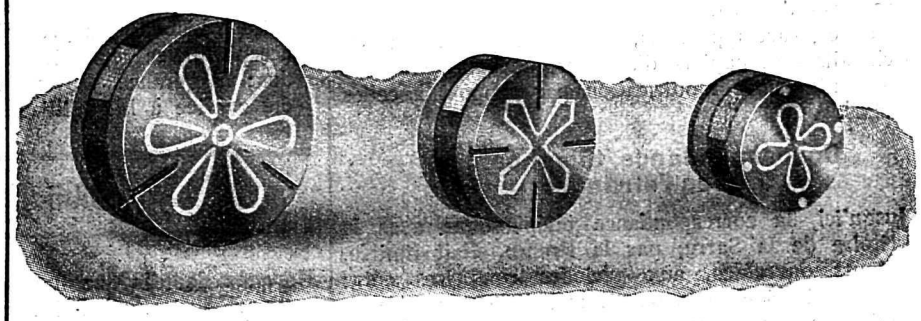

Georges Girardin, mécanicien, Bienne

Fabricants
soucieux d'obtenir des fournitures d'horlogerie soignées, adressez-vous sans crainte à la
FABRIQUE ALLIMANN & GIROD
À COURT
JURA-BERNOIS

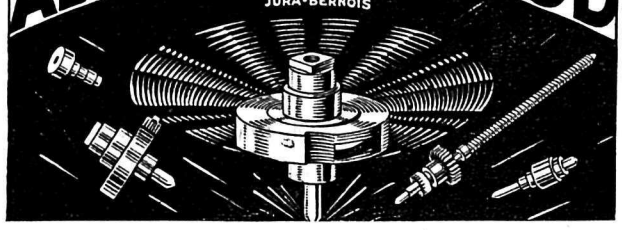

VOGT & Co, S. A.
Fabrique FORTIS, Grenchen
Fabrication de mouvements ancre par procédés modernes. — Régularité et bienfacture garanties.
Prix avantageux.
Spécialités :
8 3/4 ''' rond — **6 1/2 ''' ovale**
4062

Marque déposée
Fabrique de Ressorts de Montres
en tous genres et pour tous pays 2112
CHARLES RYSER & CIE
Rue Numa Droz 158 **LA CHAUX-DE-FONDS**
Ressorts avec brides, genres anglais et américains
SPÉCIALITÉ DE RESSORTS RENVERSÉS. EXPORTATION

Horlogerie WEBER-CHOPARD Sonvilier
Téléphone 320
Spécialité de petits mouvements ronds et de formes :
4 3/4 lig. rectangle — 5 1/2 lig. ovale — 6 1/4 lig. rectangle
5 » ovale — 6 1/2 » ovale — 6 3/4 » rectangle
5 1/4 » rectangle — 8 3/4 » rond, déposé

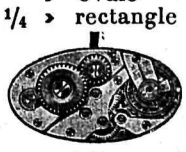
5 1/2

5 1/4

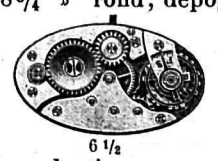
6 1/2

Prix avantageux. Forte production.
Qualité soignée et bon courant. 3947

Neten Watch
Fabrique d'horlogerie **Léopold Robert 90**
La Chaux-de-Fonds
Fabrication de tous genres montres cylindres et ancres, depuis 6 3/4 à 13 lig., avec ou sans secondes, boîtes métal, plaquées, argent et or, en tous genres de formes. — Grande production.
Prix des plus avantageux. 3903

J'entreprends tous genres de terminages soignés et bon courant, depuis 4 à 20 lig. 4102
Spécialités de pièces plates et ultra-plates, ancre et cylindre. Travail sérieux et rapide.
PAUL DIACON
Rue Numa Droz 1 **La Chaux-de-Fonds**

DORAGE DE ROUES EN TOUS GENRES
ADOUCISSAGE CIRCULAIRE
G. HUGUENIN FILS
1, QUAI DU BAS **BIENNE** QUAI DU BAS, 1
Tél. no 7.96 2161

// DORAGES //

Mouvements soignés et courants. 2200
Roues adoucies circulaires et grenées.
Livraisons rapides. Prix modérés.

Vve de LS. ESTOPPEY-ADDOR & FILS

Maison fondée en 1880 BIENNE, Wasen 32 Téléphone 92

SERTISSAGES

en tous genres et toutes grandeurs, depuis 4 1/4 lignes
Travail prompt et soigné. Prix modérés.

ALBERT STEINMANN, La Chaux-de-Fonds

Téléphone 14.59 2199 Léopold Robert 109, 2me étage

Pierres fines pour l'Horlogerie

RUBIS SCIENTIFIQUES

Qualité soignée en tous genres
fabriqués entièrement (brut compris), par

THEURILLAT & Cie

PORRENTRUY

Grenat, Saphir, Rubis, etc.
Livraison par retour. 2291

LA ROMAINE

EMILE LEUTHOLD

Fabrique de cadrans métal et argent

78, rue Numa Droz LA CHAUX-DE-FONDS Téléphone 13.42

livre tous les genres à des prix sans concurrence. 2769

-:- Essayez, c'est continuer. -:-

Transports internationaux

J. Véron, Grauer & Cie

La Chaux-de-Fonds

EXPÉDITIONS D'HORLOGERIE
par services spéciaux combinés
embarquement par nos succursales du Havre, Marseille, etc.
Service spécial hebdomadaire accompagné
sur le Havre en connexion avec les paquebots-postes de la Compagnie Générale Transatlantique sur New-York et de la Canadian Pacific pour le Canada, etc.

Agence en douane à Morteau, Pontarlier, Bellegarde
Service de contrôle et garantie pour l'Horlogerie

Importation — Transit — Exportation
Devis et renseignements gratuits 4127

SOCIÉTÉ DE

BANQUE SUISSE

LA CHAUX-DE-FONDS

Capital: Fr. 120.000.000 Réserves: Fr. 33.000.000

A partir du 15 décembre 1924:
Obligations (Bons de caisse)
pour une durée de 3 à 5 ans, au taux de 5 %
Intérêts semestriels
Timbre fédéral d'émission à notre charge
Titres admis comme placements pupillaires dans le canton
LIVRETS DE DÉPOTS
4 % jusq. concurrence de fr. 10.000
Comptes-courants et de crédits
Lettres de Crédit sur la Suisse et l'Etranger.

Valeurs de placement - Achat - Vente
Ordres en Bourses suisses et étrangères
Garde et gérance de titres.
Encaissement de coupons
Location de compartiments de Coffres-forts (Safe-Deposit)
Métaux précieux - Achat et Vente
Or, Argent, Platine - Dégrossissage.
Or fin pour Doreurs. Or pour Dentistes. 1790

Coffres-Forts.

M. Bolliger, constructeur,
La Chaux-de-Fonds
Hôtel-de-Ville 7 b 3194 Téléphone 20.08

SCHMUTZ FRÈRES

NIEDERDORF (BALE-CAMPAGNE)

livrent **décolletages** en axes de balanciers, tiges d'ancres, tous les genres en pignons, chaussées, minuterie, etc.
Travail de toute confiance. Livraison prompte.
Pivotages d'échappements. 4124
Demandez prix et échantillons.

Les Ateliers et Bureaux
de la Fabrique de boîtes or

A. ROTH & Co

anciennement Crêt 2, La Chaux-de-Fonds
sont transférés à

Saignelégier

Téléphone 39 4267

Tous les genres ROSKOPF

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER
Reconvilier Watch Co S. A.

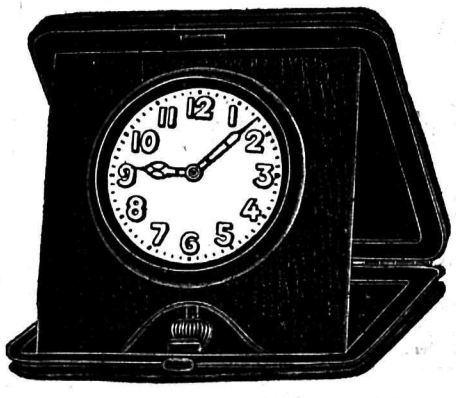

Montre Portefeuille
19/21 et 21/24 lignes. 2902
Tirette avec ou sans seconde, cadran blanc, cadran radium.

Tous les genres ROSKOPF

ACHAT ET VENTE

Mouvements cylindre

Comptoir d'horlogerie, spécialisé sur la pièce cylindre, 5 1/4 lig. rectangle, 6 1/2 lig. ovale, 8 1/4 lig. avec et sans secondes et 8 3/4 lig. ronds, cherche clients sérieux. 4304

A la même adresse, on offre à vendre 144 mouvements dorés 6 1/2 lig. ovale, cyl., 10 rubis (qualité soignée), cad. métal

Ecrire à **case postale 10409, La Chaux-de-Fonds.**

Mouvements 10 1/2 lig. ancre

7, 10 et 15 rubis, sont livrés régulièrement en n'importe quelles quantités à prix excessivement avantageux.

Demander offres et échantillons à **case postale 10611 La Chaux-de-Fonds.** 4260

Disponible de suite

mouvements 9 lig. cyl. 1/2 vue, 10 r., cad. dorés;
» 10 1/2 lig. cyl. 1/2 vue, 6 r.
» 6 3/4 lig. 1/2 vue, 10 r.
cal. 11 lig. mirages 3/4 pl. nickelés;
cal. 11 lig. mirages à secde, à pont.
lép. argent gal. cyl., 10 r. 4296

Ces genres se fabriquent en séries régulières par

Prayé Watch, Bassecourt.

OFFRES D'EMPLOIS

On cherche

CORRESPONDANT

pour français, allemand et anglais.

Conditions : Connaissance parfaite de ces trois langues et expérience dans la branche horlogère.

Faire off. avec curr. vitæ et photo s. chiff. **U 2550 Sn à Publicitas Soleure.** 4300

Employé de fabrication

actif, débrouillard, bien au courant de la fabrication de la petite pièce ancre et muni de sérieuses références est demandé par bonne maison de la place. Entrée de suite ou époque à convenir. 4305

Faire offres écrites avec certificats et prétentions à **case postale 10593, La Chaux-de-Fonds.**

Pour LONDRES

Horloger connaissant son métier à fond, énergique, capable de conduire personnel, est demandé de suite pour diriger remontages appareils spéciaux et éventuellement fabrication complète.

Place bien rétribuée et d'avenir pour personne capable. 4306

Un stage de 2 mois à l'usine mère pour se mettre au courant est demandé. Connaissance de la langue anglaise exigée.

S'adresser avec certificats à la **Fabrique d'Horlogerie Le Coultre & Cie S. A., au Sentier** (Suisse).

DIVERS

Mr Bayer de New-York

sera en Suisse prochainement. Tous les articles et **nouveautés** pour l'Amérique l'intéresseront. Soumettre échantillons avec **derniers prix** à la maison

Vve Louis Goering, La Chaux-de-Fonds.

Montres de poche

Maison de gros (siège Berlin, échantillons et stocks), bien introduite, aussi province, **demande**

REPRÉSENTATIONS

de fabriques pouvant livrer régulièrement grands mouvements garantis. — Offres détaillées à **Sigm. Goldtein, Berlin W. 50, Passauerstr. 3.** 4298

Achat et Vente

MOUVEMENTS

48, 4 3/4 lig., rect., 17 rubis. 40, 10 1/2 lig., 10 rubis, à enlever de suite.

S'adresser sous chiffre **D 2885 U à Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 4303

Suis acheteur 4310

de quelques centaines de montres automobiles et compteurs kilométriques.

Echantillons avec indication de prix à **E. Spicher, route Neuve 11, Fribourg.**

On cherche **à louer ou à acheter**

fabrique

pour environ 150 ouvriers, convenant à une branche de la fabrication d'horlogerie

De préférence à La Chaux-de-Fonds ou au Locle. 4312

Faire offres sous chiffres **X 2553 Sn à Publicitas Bienne.**

Sommes acheteurs

de tous lots de montres et mouvements, de 5 1/4 à 10 1/2 lig. 4309

Ad. off. s. chiff. **P 22210 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.**

Offres d'emplois

Homme sérieux, capable et bien expérimenté, connaissant à fond **la fabrication des spiraux et des machines,** est demandé comme

DIRECTEUR

par grande **fabrique de spiraux,** récemment fondée.

Faire offres avec certificats, indication des références et prétentions sous chiff. **Y 2554 Sn à Publicitas Bienne.** 4313

Demandé pour ancienne maison en Orient un

horloger-rhabilleur

au-dessous de 25 ans, célibataire, ayant travaillé dans un magasin.

Bonne situation d'avenir.

Ecrire sous chiffre **E 5764 X Publicitas, Genève.** 4246

Demandes d'emplois

Régleuse-retoucheuse

expérimentée, ayant travaillé nombre d'années dans le même comptoir, cherche travail bal. coupés, point d'attache; préférence grandes pièces.

Adresser offres s. chiffre **P 16079 C à Publicitas, La Chaux-de-Fonds.** 4286

COMPTABLE

30 ans, expérimenté et énergique, connaissant la fabrication d'horlogerie, boîtes, cadrans, etc., cherche changement de situation.

Adresser offres sous chiffre **P 16074 U à Publicitas, La Chaux-de-Fonds.** 4276

DEMANDES D'EMPLOIS

Chef de fabrication

Horloger complet, connaissant à fond toutes les parties de la montre soignée, ainsi que la fabrication moderne, étant habitué à la direction du personnel, ayant occupé places de

Chef de fabrication et Chef régleur

cherche situation d'avenir. Sérieuses références à disposition. Adresser offres sous chiffre **F 73578 X** à **Publicitas, Genève.** 4311

Commis

27 ans, marié, **français, anglais,** bonnes notions d'**allemand;** routiné, mise en travail des commandes, correspondance, expéditions, tous travaux de bureau, pouvant travailler seul, cherche place. S'adapterait facilement à n'importe quel genre d'affaire. Certificats à disposition.

Adr. off. s. chiff. à **Case postale 10473, Chaux-de-Fonds.**

Jeune

Horloger complet

cherche travail de suite ou époque à convenir en fabrique ou à domicile pref., achevages d'échappements. 4266

Adr. off. s. chiff. **P 16067 C à Publicitas Chaux-de-Fonds.**

DIVERS

CARTONNAGES en tous genres 2847

GEORGES STÉHLÉ

Numa Droz 75. Téléphone 13.66

La Chaux-de-Fonds

TAILLERIE

de pierres fines et demi-fines 3858

Calibrés : Saphirs, rubis, onyx, émeraudes, etc.

GRAVURE sur pierres fines.

L. HAHN

11, rue Cornavin

GENEVE.

Fabrique de Pierres fines pr l'Horlogerie

LUTHY & Cie S. A.

PIETERLEN (SUISSE)

— Maison de confiance, fondée en 1875 —

Téléphone 10 **Télégrammes : Luthy, Pieterlen**

Maison renommée par la bienfacture de ses produits.

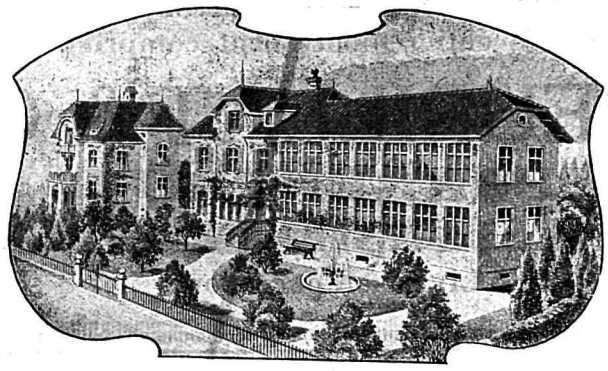

Maison renommée par la bienfacture de ses produits.

Installation spéciale pour l'entreprise de la grande série.

Fabrique d'Ebauches et de Finissages

F. MATTER

Grenchen (Suisse)

Téléphone 12

6 lig., c. 105 assort. 8 3/4 lig.

6 3/4 lig. cal. 107, assort. 10 1/2 lig.

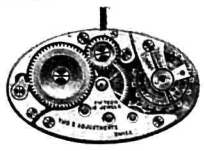

6 1/2 lig. c. 108 assort. 9 3/4 lig.

Interchangeabilité absolue. 4192

TORAN

Matière radio-active

éprouvée depuis 10 ans, d'une luminosité extraordinaire et stable. Durabilité minimale 8-10 ans. Article de confiance. 4201

Vente exclusive pour toute la Suisse :

Max Pohland, Garnissage Mapo, Soleure. Tél. 1083 Posage soigné.

Fabricants d'Horlogerie

Dans votre intérêt, demandez les prix pour dorage, argentage et nickelage de mouvements en tous genres aux

Etablissements galvaniques PRÊTRE Frères

GENEVEVS s/COFFRANE 4271

Travail prompt et soigné. Prix sans concurrence. Téléphone 22.

Remontage facile — Interchangeabilité absolue.

10 1/2 lig., c. 390 ancre à vue

10 1/2 lig., c. 128, ancre à vue

10 1/2 lig., c. 295 cyl. à vue

FABRIQUE D'ÉBAUCHES

ETA

9 3/4 lig. c. 385 ancre à vue

9 lig., c. 355 cyl. basc.

SCHILD FRÈRES & Co.

GRENCHEN

8 3/4 lig., c. 361 ancre à vue

Nos finissages n'exigent aucun numérotage.

8 3/4-9 lig., c. 406 cyl. à vue

DIVERS

Contrôle anglais

Retour des envois: 5 à 7 jours

Prix défiant toute concurrence

Poinçon neutre

Geo Bouveraf & Co, Birmingham

30, Frederick Street 3591

ADOLPHE ADLER

3, RUE ADRIEN LACHENAL, 3

GENÈVE

Brillants et Roses

ACHATS TAILLERIES VENTES

Spécialités en tous genres de brillants pour la décoration des montres et de la bijouterie. 4143

A VENDRE

dans localité du Canton de Fribourg

maison d'habitation avec atelier de 20 places; transmission et force électrique installées; conviendrait spécialement pour fabricant de pierres fines, pour fabricant d'ébauches ou petite mécanique.

Le personnel est en grande suffisance sur place.

Grand jardin attenant à l'immeuble.

S'adresser par écrit sous chiffre **P 13583 F** à **Publicitas, Fribourg.** 4290

Grossistes attention!

Fabricant d'horlogerie offre sa production en mouvements 9 lig., cylindre, à un prix **très avantageux**.

Messieurs les grossistes, dans votre intérêt, adressez offres sous **P 16080 C** à **Publicitas Chaux-de-Fonds.** 4308

ACHAT ET VENTE

On cherche à acheter d'occasion

mais en bon état :

1 machine Breguet à cinq arbres pour fraiser les places de charnières métal et acier.

1 machine Breguet pour places de charnières aux fonds et cuvettes.

1 machine à refendre les charnières.

1 machine Stutzmann à refrotter les bords plats. 4269

Adresser offres à

Louis Lang S. A., Porrentruy.

Maison d'exportation

demande offres pour mouvements 18 lig. ancre et cylindre à ponts. Article très bon marché mais bien réglé. 4277

S'adresser à **case postale 16715, Stand-Genève.**

Stock de montres

savonnettes, lépines, petites pièces de formes, en plaqué or et en argent, à vendre.

Prix avantageux.

Adresser offres sous chiffre **Z 2878 U** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 4299

Mouvements 8 3/4'''

Les fabricants de mouvements 8 3/4''' ancre, genre Japon, sont priés de soumettre échantillons avec dernier prix pour commandes à sortir de suite.

Adresser offres sous **P 2232 N** à **Publicitas Neuchâtel.** 4301

On offre

stock de finissages **8 jours,** à rem. et mise à l'heure au dos, courts ressorts, à prix très avantageux.

Offres sous chiffres **Y 2877 U** à **Publicitas Bienne.** 4302

DIVERS

Pour vos **mouvements** ancre, 8 3/4, 6 1/2, 6 3/4, 9 3/4, lig., adressez-vous à 2791

John Simon

Doubs 13,

La Chaux-de-Fonds, qui livre bien et avantageusement.

3716

Vérifiages de pierres fines

Ne vous tourmentez pas pour ce travail, adressez-vous au spécialiste **A. Girard à Erlach,** qui fait vérifiages très soignés et vérif. 2 côtés. 2679

---

4 3/4 à 6 3/4 formes, 8 3/4 rond.

Montres ancre et mouvements seuls. Qualité courante,

TERMINAISON SÉRIEUSE

Ebauches interchangeables, sortant des meilleures fabriques. Prix intéressants et livraisons rapides. 4217

Demandez offres à

M. Alfred Fleury,

Horlogerie, **Noirmont.**

1000 douzaines de boîtes métal

seraient sorties régulièrement chaque mois à fabricants spécialisés dans la fabrication des calottes 2 pièces 19 lig. Roskopf et des boîtes 3 pièces métal nickelé, argenté blanc, doré, savonnettes dorées.

Paiement comptant. 4259

Fabricants pouvant entreprendre ces articles à prix très avantageux sont priés de communiquer leurs adresses à **case postale N° 10596, La Chaux-de Fonds,** qui donnera détails d'exécution.

DORAGES

Mouvements, roues, cuvettes soignées et bon courant. — Séries.

Prix modérés

Maison fondée en 1902.

Téléphone 2027.

Compte de chèques postaux IV b 954

Th. MESSERLI

Nord 63, 3395

LA CHAUX-DE-FONDS.

DIVERS

Terminages

9 et 18 lig. cylindre seraient entrepris.

Travail sérieux.

S'adresser à **case postale N° 10564, La Chaux-de-Fonds.** 4255

Atelier bien organisé, cherche

terminages

10 1/2 lig. à 19 lig., ancre. Prix spéciaux. 4268

S'adresser sous chiffre **K 2514 Sn à Publicitas Soleure.**

Fonderie de Métaux Bienne

Rue Fantaisie No. 34

Achat et Vente

de vieux métaux et neufs. Cuivre, bronze, laiton, zinc étain, aluminium etc.

Fabrication d'après modèles. 1988

Fabrique de boîtes métal et acier,

en tous genres. 4288

Viktor Flury, Deitingen.

Téléphone N° 15.

Fabricant

entrerait en relations avec maisons utilisant la grande pièce soignée; on accepterait les boîtes, les montres seraient terminées, prêtes à expédier. Un lot de montres est à vendre. 4261

Adr. off. s. chiff. **P16063 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.**

Achat et Vente

On cherche à acheter

grand comptant, des calottes argent et métal, rondes et formes, 5 1/2 à 10 1/2''' cylindre et ancre.

Off. avec prix le plus bas **case 576 Rive, Genève.** 4297

Réveils

4273

Fabricants de réveils de poche ancres et cylindres, sont priés de donner leur adresse, avec prix et illustrations, pour affaires sérieuses à **case postale No. 10377, Chaux-de-Fonds.**

Sommes acheteurs

montres or, argent et métal, ainsi que mouvements finis. 4285

Adresser échantillons avec derniers prix à **Kolos S. A., Chaux-de-Fonds** (Minerva).

Genre nord

Lépines 18 1/2 ancre, **argent galonné,** sont livrées rapidement. 4235

Demander échantillons et prix, s. chiff. **P 22149 C à Publicitas Chaux-de-Fonds.**

Tréfileries Réunies S. A.

BIENNE (Suisse)

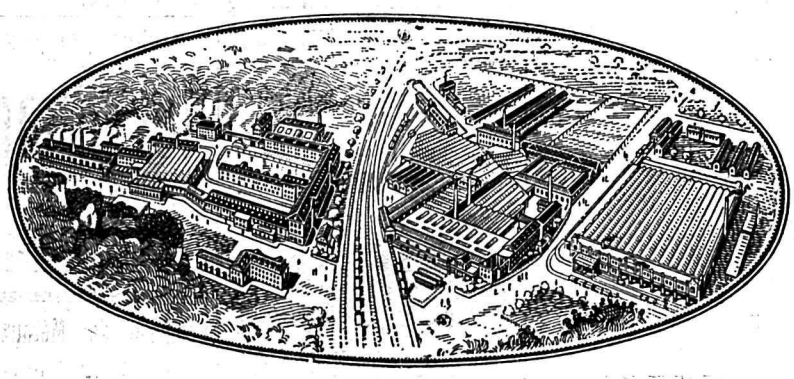

Fils d'acier
trempable,
tréfilé avec précision,
pour pignons, vis, etc.

Aciers laminés à froid
en rouleaux,
pour carrures, fonds,
cuvettes, etc.

Fers et Aciers étirés

en tous profils
pour mécanique et décolletage 3221

A la découverte
d'un nouveau débouché !

Où aller ? Où vendre ?

En Espagne

C'est un pays riche, mais qui ne produit pas assez. Une publicité bien comprise favorisera l'industriel suisse et lui procurera des affaires intéressantes.

Tous les renseignements nécessaires sur la presse espagnole par

PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse de Publicité
Représentée en Espagne depuis 25 ans
Bureaux à Madrid et Barcelone

DIAMANTS BRUTS. BOORT-CARBONE

pour tous les usages industriels. — Outils diamantés.

Diamant blanc et noir pour poudre et burins. Pointes, Eclats, Esquilles, Poudres au plus bas prix.

LUCIEN BASZANGER

193

SEUL CONCESSIONNAIRE
BRUTS SCIENTIFIQUES
« DJEVA »

6, Rue du Rhône, 6
GENÈVE
TÉLÉPHONE : STAND 4354

Saphir Montana. — Rubis d'Orient.
Grenats des Indes.
Saphir vert

SERTISSAGES

— en tous genres de 4 1/4 - 13 lignes —
Représentant général pour Pierres fines
Charles SCHNEIDER, Bienne
Atelier : Route de Boujean 52 a — **Bureau :** Rue Centrale 89
Demandez prix-courant. 4238

ATELIER DE PIVOTAGES

Ernst Krattiger fils, Oberdorf, Bâle-Camp.

Pivotages d'échappements ancre et cylindre
depuis 4 à 30 lignes.
Qualité soignée. Prix avantageux. Prompte exécution.
Demandez des offres et échantillons ! 4278

Exposition permanente de montres

à la Chambre cantonale du Commerce et de l'Industrie

PLACE CENTRALE **BIENNE** PLACE CENTRALE

Hôtel de la Société de Banque Suisse

Les acheteurs seuls sont admis 4195

REPRÉSENTANT

très capable et expérimenté, **serait engagé** pour une partie annexe de l'horlogerie. — Conditions : Mr. énergique, sérieux et sympathique, de nationalité suisse, sachant le français et l'allemand, possédant avant tout, les capacités d'un **vendeur routiné.** Monsieur de la partie horlogère ou bijouterie aura la préférence. Des connaissances de la branche ne sont cependant pas exigées. Excellente et agréable situation avec haut revenu. Entrée au plus vite. Inutile de faire offres sans ajouter copies de certificats et photos.

Adresser off. s. chiffre **K 2832 U** à **Publicitas Bienne.** 4236